

Vous avez demandé : La FEMA peut-elle rembourser mes dépenses de logement ?

Release Date: Sep 18, 2021

Si vous vivez dans l'une des 25 paroisses désignées comme pouvant bénéficier de l'assistance de la FEMA et si vous avez encouru des dépenses de logement à court terme en raison de l'ouragan Ida, vous pouvez peut-être bénéficier de leur remboursement.

Question: La FEMA peut-elle rembourser mes dépenses de logement ?

Réponse: La FEMA peut être en mesure de rembourser les frais d'hébergement qui ne sont pas couverts par les prestations d'assurance, tels que les dépenses courantes supplémentaires ou la perte de jouissance. La résidence principale du survivant avant la catastrophe doit être inhabitable, inaccessible ou affectée par une panne de services publics prolongée causée par une catastrophe pour qu'il puisse y prétendre.

Question: J'ai une assurance, puis-je quand même être remboursé(e) de mes dépenses de logement ?

Réponse: La loi interdit à la FEMA de couvrir des dépenses ayant déjà fait l'objet d'une indemnisation par une assurance. Les polices d'assurance peuvent prévoir la couverture de dépenses courantes supplémentaires ou la perte de jouissance, une prestation qui offre des fonds pour couvrir des frais supplémentaires, en particulier d'habitation temporaire, si vous ne pouvez pas habiter dans votre logement en raison de pertes couvertes par l'assurance.

Le remboursement des frais d'habitation (LER) de la FEMA n'est possible que si un demandeur n'a pas bénéficié d'une aide au logement de la part d'autres sources (par exemple une organisation de bienfaisance) pour les mêmes dates.



Question: De quelles informations ai-je besoin pour demander un remboursement ?

Réponse: Pour pouvoir bénéficier du LER, les demandeurs éligibles doivent présenter des justificatifs de fais de logement ou des déclarations détaillées comprenant les informations suivantes : le nom du demandeur ou codemandeur, des informations sur le prestataire de services de logement (nom, adresse et numéro de téléphone), les dates d'occupation et le montant des dépenses correspondantes.

Question: De quelles informations ai-je besoin pour demander un remboursement ?

Réponse: Les demandeurs peuvent télécharger leurs reçus en ligne sur leur compte DisasterAssistance.gov. Tous les documents doivent comprendre le numéro d'inscription et DR-4611-LA. [Télécharger des instructions relatives au téléchargement de vos documents](#). Ces informations sont disponibles en plusieurs langues.

Les survivants peuvent également envoyer leurs justificatifs par courrier conventionnel à :

P.O. Box 10055

Attn: FEMA

Hyattsville, MD 20782-8055

ou par télécopie au 1-800-827-8112 (feuille de couverture requise)

Question: Quand puis-je m'attendre à recevoir le remboursement de mes frais de logement éligibles ?

Réponse: Les demandes LER font l'objet d'un examen manuel par le personnel chargé de leur traitement. Lors de sinistres de grande ampleur, comme l'ouragan Ida, cela peut exiger un à deux mois après la présentation des justificatifs.

Question: Puis-je être remboursé(e) pour mes frais de transport ou de repas lorsque je suis à l'hôtel ?



FEMA

Page 2 of 4

Réponse: Non. Les frais éligibles peuvent comprendre le coût de la chambre et les taxes facturés par un hôtel ou un autre prestataire de service d'hébergement. Il ne s'agit pas des frais de repas, de téléphone, de transport ou d'autres frais divers.

Question: Je suis hébergé(e) par des amis ou de la famille. Puis-je être remboursé(e) pour mes frais ?

Réponse: Non. Les frais de logement encourus lors des séjours chez des amis ou des membres de la famille ne sont pas remboursés.

Question: Le LER est-elle la même chose que l'aide à la location ?

Réponse:

Non. Le LER est le remboursement de frais de logement (hébergement et taxes) non couverts par les prestations d'assurance, comme des dépenses courantes supplémentaires ou la perte de jouissance.

L'aide à la location est une somme qui peut être utilisée pour payer un autre lieu d'hébergement ou de séjour pendant qu'un survivant n'est pas en mesure d'habiter à son domicile principal. L'aide à la location est versée directement au propriétaire ou au locataire admissible. Ces aides sont basées sur les taux de loyer pratiqués sur le marché que le département américain du Logement et de l'Aménagement urbain identifie pour une zone d'habitation particulière.

Question: Le LER est-elle la même chose que l'aide à l'habitation temporaire (Transitional Sheltering Assistance ou TSA) ?

Réponse: No. Le LER est le remboursement de frais de logement (hébergement et taxes) non couverts par les prestations d'assurance, comme des dépenses courantes supplémentaires ou la perte de jouissance. L'aide n'est pas versée directement à l'hôtel ou immédiatement au survivant, mais est remise au survivant après présentation des justificatifs des dépenses encourues.

La TSA permet aux survivants éligibles de loger temporairement dans les hôtels ou motels participants lorsque d'autres options de logement ne sont pas disponibles après une catastrophe déclarée par le président. Les candidats



FEMA

Page 3 of 4

éligibles à la TSA ne reçoivent pas les sommes correspondant à leur hébergement. Le séjour est payé directement par la FEMA au prestataire de service d'hébergement participant.

25 paroisses de Louisiane sont désignées comme pouvant bénéficier de l'aide de la FEMA assistance pour l'ouragan Ida : Ascension, Assumption, East Baton Rouge, East Feliciana, Iberia, Iberville, Jefferson, Lafourche, Livingston, Orleans, Plaquemines, Pointe Coupee, St. Bernard, St. Charles, St. Helena, St. James, St. John the Baptist, St. Martin, St. Mary, St. Tammany, Tangipahoa, Terrebonne, Washington, West Baton Rouge et West Feliciana.

Faites une demande en ligne à DisasterAssistance.gov ou appelez la ligne d'assistance de la FEMA au 800-621-3362 (ATS : 800-462-7585) 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Si vous utilisez un service de relais, tel que le service de relais vidéo (VRS), le service téléphonique sous-titré ou d'autres systèmes, communiquez votre numéro pour ce service à la FEMA.

Pour connaître les dernières informations, consultez fema.gov/disaster/4611. Suivez le compte Twitter de la région 6 de la FEMA à twitter.com/FEMARegion6 ou sur Facebook à facebook.com/FEMARegion6/.

